

Compte rendu de séance
Séance du 15 Janvier 2018

Le 15 Janvier 2018 à 20H15, le Conseil municipal de la Commune de Crosmières, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de DENIS Jean-Yves, Maire.

Présents : M. DENIS Jean-Yves, Maire, Mmes : AUBERT Brigitte, GAUTIER Laurence, LAURENT Patricia, MM : BODIN Christophe, DAILLIERES Stéphane, FORGEARD Cédric, LEGENDRE Olivier, RICOT Thierry
Excusés : Mmes : BRANCHU Nathalie, BRUNEAU Léa, PROD'HOMME Muriel, MM : LARUE Olivier, MOYSIE Gilles

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 9

Date de la convocation : 09/01/2018

Date d'affichage : 09/01/2018

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du MANS

A été nommée secrétaire : Mme GAUTIER Laurence

Objets des délibérations

Décisions prises dans le cadre des délégations au Maire - 2018-01

Projet Restaurant scolaire - Permis de construire - 2018-02

Eclairage public - Demande de subvention - 2018-03

Soutien à la Motion de l'Association des Maires Ruraux de France - 2018-04

Décisions prises dans le cadre des délégations au Maire

réf : 2018-01

NUMERO	NATURE	TIERS	OBJET	MONTANT
59 – 2017	DIA 14_NEGATIVE	-	Parcelles ZM 15, 22 et 23 situées à la Guittonnière	-
01 – 2018	DIA 01_NEGATIVE	-	Parcelle AB 152 située 25 rue Angevine	-
02 – 2018	DIA 02_NEGATIVE	-	Parcelle ZM 80 située 16 rue des Noisetiers	-
03 – 2018	Devis 01	MSF	STADE – Infraction 24/12/2017	569,83 €
04 – 2018	Devis 02	BOUVIER	ECOLE + MAIRIE – Régulation Chauffage	1 314,31 €
05 – 2018	Devis 03	BOUVIER	ECOLE – Eclairage	527,77 €
06 – 2018	Devis 04	BATTERIES4PRO	FOYER – Défibrillateur	213,83 €

Le Maire informe le Conseil municipal des décisions prises dans le cadre de sa délégation.
Le Conseil municipal prend acte.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Projet Restaurant scolaire - Permis de construire

réf : 2018-02

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Considérant le projet de construction d'une extension du restaurant scolaire,

Considérant que la surface prévue nécessite le dépôt d'une demande de permis de construire,

Le Maire propose au Conseil municipal de lui permettre de déposer un permis de construire au nom de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité atteinte, d'autoriser le Maire à déposer une demande de permis de construire pour la réalisation de l'extension du restaurant scolaire et lui donne tout pouvoir pour signer toute pièce nécessaire au dossier.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Eclairage public - Demande de subvention

réf : 2018-03

Vu la délibération du 27/10/2016 autorisant le Maire à déposer un dossier de subvention auprès du Ministère de l'Ecologie via le Pays Vallée du Loir pour le projet éclairage public,

Vu la délibération du 29/05/2017 approuvant le plan de financement et choisissant l'entreprise SOGECO pour la réalisation des travaux d'éclairage public,

Considérant le projet "Rénovation de l'éclairage ppublic" éligible au regard de la fiche action 6 élaborer et mettre en oeuvre un Plan Climat Air Energie Territorial" de la stratégie locale du développement du Groupe d'Action Locale (GAL) Pays Vallée du Loir dans le programme LEADER 2014-2020.

Le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le projet, le plan de financement actualisé (l'autofinancement de la Commune s'ajuste en fonction des subventions réellement versées avec un minimum de 20% des dépenses) et de lui permettre de déposer le dossier de demande de subvention dans le cadre du programme LEADER.

PLAN DE FINANCEMENT			
COFINANCEUR	DEPENSES RETENUES (HT)	TAUX	SUBVENTION
Ministère de la Transition écologique et solidaire	75 623,50€	45%	34 262,70 €
Union européenne (LEADER)	76 673,50€	10%	7 667,35 €
Commune (autofinancement)		45%	34 743,45 €
TOTAL (HT)			76 673,50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité atteinte, d'approuver le projet, le plan de financement actualisé et d'autoriser le Maire à solliciter les subventions et signer toute pièce nécessaire au dossier.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Soutien à la Motion de l'Association des Maires Ruraux de France

réf : 2018-04

Le Maire fait part au Conseil municipal de la motion sur « l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité », adoptée au Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France du 30/09 et 01/10/2017 à Poullan-sur-Mer (29) :

"Motion sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité

Nous, Maires ruraux réunis en Congrès et en Assemblée générale à Poullan-sur-Mer (Finistère) le 01/10/2017 demandons au Parlement et au Gouvernement de se saisir d'urgence d'une loi de programmation et de financement en faveur du développement des territoires ruraux. Elle doit porter une vision politique nouvelle et déterminée en faveur des territoires ruraux dans l'intérêt du Pays, de sa cohésion et de son équilibre.

Nos campagnes sont dynamiques, vivantes, solidaires et inventives. Elles sont une chance réelle pour notre pays dans une complémentarité assumée entre les territoires urbains et ruraux.

Pour la saisir, il faut redonner de la considération aux territoires ruraux et les mêmes capacités d'actions qu'aux territoires urbains. Il faut redonner espoir aux habitants et aux élus.

Ce combat, nous le menons malgré des années difficiles où les gouvernements successifs dévitalisent, par des mesures successives et sans fin, les communes et la ruralité de leurs compétences, de leurs moyens et des services nécessaires à leur dynamisme.

Parce que nous voulons construire NOTRE avenir, parce que nous avons la volonté de fabriquer demain :

- Nous avons besoin, en début de quinquennat, d'ingénierie réelle, d'une véritable simplification des procédures pour que des projets puissent voir le jour : éducation, santé, eau, assainissement, urbanisme et droit des sols, habitat, téléphonie, voirie, logement locatif, mobilité, culture, etc.*
- Nous avons besoin de liberté et de souplesse en revenant sur les transferts obligatoires aux EPCI. De même qu'une lecture fine nécessaire au maintien en ZRR des communes qui en ont besoin (correction du décret ZRR qui exclut les communes en agglomération).*
- Il nous faut dégager des moyens par des mécanismes de dotations dynamiques et pérennes, basés sur l'égalité entre urbains et ruraux, d'une péréquation plus forte.*

Face à ce ras-le-bol général et pour défendre NOTRE futur, des centaines de maires se sont déjà réunis, grâce à l'action de plusieurs associations départementales pour faire entendre NOTRE voix, celle de la ruralité.

Ce fut le cas ces derniers jours dans l'Allier, dans le Puy-de-Dôme et le Lot. Ce sera le cas prochainement dans l'Eure et en Seine-Maritime. C'est aujourd'hui à Poullan-sur-Mer avec des congressistes venus de toute la France que les Maires ruraux s'engagent en faveur d'une loi adaptée aux territoires ruraux.

Avec esprit de responsabilité et combatifs, nous proposerons, à partir des 150 propositions des Etats Généraux de la ruralité dans les prochaines semaines un texte à destination du Parlement.

Ce texte visera à faciliter la vie des communes rurales et de ses habitants, à partir du constat que les législations actuelles et successives sont toutes d'inspiration et à dominante urbaine.

Nous appelons les Parlementaires à se saisir de cet appel pour le concrétiser. L'enjeu rural doit être véritablement pris en compte dans l'ensemble des textes de lois.

Nous appelons solennellement toutes les communes rurales de France à adopter une délibération demandant le vote d'une Loi-cadre "communes et ruralités".

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité atteinte, d'approuver l'ensemble du contenu de la motion établie par l'Association des Maires Ruraux de France sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité et s'associe solidairement à la démarche de l'Association des maires ruraux de France en faveur d'une loi-cadre "commune et ruralité".

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Séance levée à : 22:30

En Mairie, le 12/03/2018

Le Maire

Jean-Yves DENIS

